DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

Cours d'Appel de Paris & Versailles

Office de PARIS
39, rue de Liège
75008 Paris

Arnaud de Montalembert d'Essé
Luc Micallef

Office de NEUILLY-SUR-SEINE
22, rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

Aymeric Mazari

PROCES VERBAL DE CONSTAT

www.etude-dll.com

contact@etude-dll.com

DE LEGE LATA

Commissaires de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Constat n° 925236690

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et LE TRENTE AVRIL

A LA REQUETE DE :

L'Association QUALITEL, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est SIS à Paris (75008) 28, rue du Rocher et son organisme certificateur sur le logement CERQUAL Qualitel Certification, SAS, dont le siège social est situé au 136, boulevard Saint Germain 75006 PARIS immatriculé au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le n°451 299 598 ;

Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Nous organisons un concours gratuit et sans obligation d'achat le 24 octobre 2025.

Ce concours intitulé **« Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture 2025 »** *fait l'objet d'un règlement*

L'article 13 prévoit son dépôt auprès de votre étude.

Afin de sauvegarder nos droits tant présents, qu'ultérieurs, nous vous demandons de bien vouloir accuser réception de ce règlement et d'en dresser le Procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Commissaire de Justice associé en la Société par Actions Simplifiée DE LEGE LATA - CDJA, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à la Résidence de Paris, domiciliés, 39, rue de Liège à Paris 8ème, **soussigné**

Certifie avoir reçu ce jour par mail le règlement du jeu intitulé « **Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture 2025** »

Ce règlement comporte 13 articles.

Après en avoir pris connaissance et vérifié les conditions, je l'enregistre en l'insérant à l'original et à la minute du présent acte.

Règlement Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture 2025

Vendredi 24 octobre 2025

Projet de construction et projet de rénovation en habitat (collectif ou individuel)

55ème congrès des Architectes

Centre des Congrès de Angers

Préambule

Le Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture a été mis en place, en 2011, par l'Association QUALITEL, Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le Siège social est sis à PARIS (75008) – 28, rue du Rocher, et son organisme certificateur sur le logement CERQUAL Qualitel Certification, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 136 boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 451 299 598. L'Association QUALITEL, sans but lucratif, créée en 1974, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la qualité du logement en France. CERQUAL Qualitel Certification, sa filiale, a pour objectif de développer, évaluer et vérifier la qualité des logements en construction, rénovation et exploitation, sur la base des référentiels de certification, qui sont approuvés par consensus par le conseil d'administration de QUALITEL. Ce dernier est composé de la majorité des acteurs de la chaîne du logement : associations de consommateurs et d'usagers, fédérations professionnelles de la construction, organismes de financement du logement, le ministère du Logement et les institutionnels.

Le Trophée Qualitel Jeunes Talents a pour objectif de valoriser les projets de construction d'habitat collectif et de rénovation élaborés par les étudiants en architecture intégrant la qualité architecturale, environnementale et l'innovation.

QUALITEL et CERQUAL Qualitel Certification s'associent au 55ème Congrès de l'UNSFA, offrant ainsi aux étudiants lauréats l'opportunité de rencontrer et d'échanger avec les professionnels du secteur, à l'occasion de ce Trophée.

Article 1 : Conditions de participation

- Le concours est réservé aux étudiants en écoles d'architecture situées sur le territoire métropolitain et dans les DOM, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du trophée et du jury ainsi que des membres de leur famille.
- L'étudiant ou l'équipe d'étudiants est sélectionné au préalable par son école d'architecture (équipe enseignante ou direction).
- Les projets présentés sont des projets situés entre la 3ème année et le projet de fin d'études (PFE).

Article 2 : Périmètre des candidatures et éligibilité des projets

- Les projets éligibles sont en logements collectifs ou individuels groupés ou maisons individuelles, répartis en deux catégories : construction et réhabilitation.
- Les projets devront intégrer de manière cohérente des critères de performance énergétique, de durabilité environnementale, d'innovation, de protection de la santé, de qualité du cadre de vie ainsi que de résilience face au changement climatique.

Une attention particulière sera portée à la capacité du concept architectural à répondre aux enjeux architecturaux, urbains et paysagers du site. La qualité de la réponse spatiale au programme, notamment en termes de fonctionnalité, d'usages et de confort pour les usagers, constituera également un critère déterminant.

L'inscription est gratuite et se fait à travers l'école (équipe enseignante ou dirigeant), ou est réalisée par le/les étudiants qui ont, d'une part, préalablement informé l'école de leur souhait de participer au Trophée, et d'autre part, obtenu l'accord de leur école sur le projet présenté.

Les écoles participantes et les étudiants doivent se faire connaître auprès des organisateurs au **plus tard le lundi 1 septembre 2025, par mail à l'adresse** infos.tjta@qualitel.org

Une fiche de présentation de le/les étudiants/ de l'équipe sera à compléter et retourner, elle portera acte de candidature.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception des courriels de participation

Article 3 : Dossier de candidature

- Le dossier de candidature sera transmis aux étudiants en suivi de l'inscription.
- Les dossiers complétés seront transmis aux organisateurs au plus tard **le jeudi 4 septembre 2025 à minuit, en version électronique à l'adresse** infos.tjta@qualitel.org

Composition du dossier de candidature

1) Fiche de présentation de l'équipe avec indication d'interlocuteur pour accompagner le projet et son bon déroulement.

2) Note d'intention rédigée par les participants sur une page libre recto-verso présentant :
   - Genèse et historique du projet,
   - Descriptif du projet,
   - Concept architectural : réponse aux enjeux architecturaux, urbains et paysagers,
   - Réponse spatiale du programme, qualité d'usage,
   - Aspects sociologiques,
   - Insertion du projet dans son environnement,
   - Aspects techniques - performances énergétiques – performances environnementales,
   - Atténuation et adaptation aux enjeux climatiques,
   - Critères respectueux de la santé et du cadre de vie,
   - Points innovants,
   - Intégration de la démarche BIM dans la création du projet,
   - Si rénovation: critères de la rénovation : aspects techniques, énergétiques…

3) Une présentation power point du projet pour le passage devant le jury de délibération, ne devant pas excéder 15 slides.

4) Une copie du présent règlement signé par les participants.

5) Accord de l'école et / ou du professeur sur le projet présenté

Les dossiers incomplets et reçus hors délais ne seront pas admis à concourir.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception des courriels de candidature.

Article 4 : Déroulé du Trophée Qualitel Jeunes Talents 2025

Le Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture 2025 se déroulera à l'occasion du Congrès de l'UNSFA à Angers, le vendredi 24 octobre 2025.

Chaque étudiant/équipe d'étudiants présentera devant le jury de délibération son projet en 15 minutes, à partir de la présentation PowerPoint, remis dans le dossier de candidature.

Remise du Trophée Qualitel Jeunes Talents Architecture en séance plénière devant les architectes présents.

Un espace exposition sera à disposition pendant le Congrès pour l'installation des maquettes, affiches.

Evaluation des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures seront examinés et appréciés selon une grille d'évaluation élaborée par les organisateurs en fonction des thèmes du Trophée Qualitel Jeunes Talents conformément aux articles 2 et 3.

Article 5 : Remise du Trophée et dotation

- Trophée Qualitel Jeunes Talents : Trophée et chèque de 1 500 €

Et/ou

- Mention spéciale : 500 €

Article 6 : Frais pris en charge par les organisateurs

- Les frais de transport afférents au déplacement en train, 2nde classe, sur le territoire français pour se rendre à Angers sont pris en charge par les organisateurs.
- Les frais de déplacement en voiture sur le territoire français pour se rendre à Angers seront pris en charge par les organisateurs, sur présentation des justificatifs (carte grise, péages, information sur le lieu de départ et d'arrivée).
- Les justificatifs aux conditions citées ci-dessus, sont à retourner à l'issue du 25 octobre et avant le **26 novembre 2025 aux organisateurs.**

Tout justificatif incomplet et reçu hors délais ne pourra pas être pris en charge par les organisateurs.

Article 7 : Engagements des candidats au bon déroulement du Trophée Qualitel Jeunes Talents

- Chaque candidat désigne au sein de son équipe un interlocuteur pour accompagner le projet et son bon déroulement.
- Chaque participant s'engage à fournir des données et des informations sincères et précises sur la réalisation qu'il présente et ce, jusqu'à la délibération du jury.
- Les participants et à minima deux étudiants par équipe s'engagent à être présents lors de la cérémonie de remise du Trophée. En cas d'empêchement, les participants pourront être représentés, par l'équipe enseignante de l'école.

Article 8 : Communication

Les participants autorisent expressément les Organisateurs à utiliser leurs prénoms, noms, les photos et/ou vidéos intégrant leur image qui pourraient être effectuées à l'occasion du congrès, ainsi qu'à reproduire et représenter leur projet :

- pour les seuls besoins de l'organisation et pendant la tenue du Trophée Qualitel Jeunes Talents, en vue de leur présentation par affichage dans l'espace d'exposition pendant le congrès ainsi que de leur examen par le jury, et
- à l'occasion et pour la durée des communications liées au Trophée Qualitel Jeunes Talents (supports écrits, presse, vidéo ainsi que, dans le monde entier : web, réseaux sociaux, etc.).

Article 9 : Exclusion de responsabilité des organisateurs

- Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Trophée Qualitel Jeunes Talents pour quelque raison que ce soit. Ils ne sauraient de ce fait voir leur responsabilité engagée.
- Ils se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, d'acheminement ou de perte de courrier, et plus généralement de toute perturbation due à des incidents techniques indépendants de leur volonté, empêchant le bon déroulement du concours.

Article 10 : Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Dans le cadre de l'organisation du Trophée Qualitel Jeunes Talents, les Organisateurs réalisent un traitement des données à caractère personnel relatives aux participants, pour les seuls besoins de l'organisation, de la tenue et des suites du Trophée Qualitel Jeunes Talents.

A ce titre, ils s'engagent à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « *RGPD* »).

Les données collectées sont les informations d'identification des participants : état civil, coordonnées (email, adresse postale et numéro de téléphone), école ainsi que les informations communiquées par ces derniers dans le cadre du dossier de candidature et à l'occasion du Trophée Qualitel Jeunes Talents.

Les destinataires desdites données à caractère personnel sont les seuls Organisateurs, les filiales du groupe Qualitel ainsi que, le cas échéant, leurs prestataires et/ou partenaires impliqués dans l'organisation et la tenue du Trophée Qualitel Jeunes Talents. La listes desdits prestataires et/ou partenaires peut être transmise, sur simple demande adressée par le participant à l'un des Organisateurs.

Les Organisateurs ne transmettent les données à caractère personnel à des tiers que :

- lorsqu'ils doivent partager ces informations avec lesdits partenaires et/ou prestataires ;
- lorsque la personne concernée a donné son accord préalable pour le partage de ses données ; et

- lorsque les Organisateurs reçoivent une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi, sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Dans ce cadre, les Organisateurs s'engagent à :

- traiter les données uniquement pour les seuls besoins du Trophée Qualitel Jeunes Talents. Dans le cas où les Organisateurs viendraient à collecter et/ou traiter des données à caractère personnel pour d'autres finalités que celles mentionnées ci-dessus, elles seront portées à la connaissance des personnes concernées et, s'il y a lieu, soumises à leur accord ;

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :

    - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

    - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Les Organisateurs déclarent tenir par un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées. Les données à caractère personnel collectées seront conservées en base active pour une durée de 5 ans à l'issue de la dernière action réalisée dans le cadre de l'édition 2025 du Trophée Qualitel Jeunes Talents et/ou, en base d'archives, jusqu'à l'expiration des délais des prescriptions applicables.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- de demander aux Organisateurs l'accès aux données à caractère personnel les concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement ;
- de s'opposer au traitement ;
- à la portabilité de leurs données ;
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de l'un des Organisateurs indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Trophée Qualitel Jeunes Talents implique pour les candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Loi applicable et attribution de compétences

De convention expresse entre les parties, le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Pour tout litige, qui ne pourra pas être réglé de façon amiable, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes compétences expresse est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article13 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA, étude de Commissaires de Justice au 39 rue de Liège 75008 PARIS.

Celui-ci est adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande en écrivant à la Société organisatrice ou peut être téléchargé sur le site de la Société organisatrice.

Contacts organisateurs : infos.tjta@qualitel.org

Amandine TISLER
Chargée de mission Relations Institutionnelles
Cerqual
136, boulevard Saint-Germain
06 49 83 09 03
a.tisler@qualitel.org

Lisa SULLEROT
Directrice Relations Institutionnelles
Qualitel
136, boulevard Saint-Germain
06 25 88 68 14
l.sullerot@qualitel.org

TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.
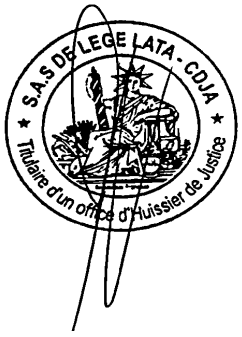
Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Commissaire de Justice Associé